



COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

15 novembre 2006

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée limitée conformément au décret du 27 octobre 1999 (JO du 30 octobre 1999) et à l'arrêté du 8 décembre 2005 (JO du 29 décembre 2005).

**ASPEGIC INJECTABLE 1 g, poudre et solution pour préparation injectable
B/6 poudre en flacon+solvant en ampoule de 5ml (CIP : 326 102-0)**

**ASPEGIC INJECTABLE 500 mg/5 ml, poudre et solution pour usage parentéral
B/6 poudre en flacon+solvant en ampoule de 5ml (CIP : 300 724-4)**

Laboratoires SANOFI-AVENTIS FRANCE

Acétylsalicylate de DL-lysine

Date de l'A.M.M. : 20/12/1982 – 08/01/1996 validée

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques :

- Traitement de courte durée des douleurs intenses,
- Traitement des rhumatismes inflammatoires,
- Traitement symptomatique de la fièvre lorsque l'administration par voie orale n'est pas possible.

Posologie : cf. R.C.P.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'appréciation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par ces spécialités reste important dans les indications de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnements : Ils sont adaptés aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé